

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du 6 août à vingt heures trente a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil le 31 Juillet 2020.

Le 31 Juillet 2020

Le Maire, Bernard ARRABIT,



Séance du 6 août 2020

L'an deux mil vingt, le 6 août, à vingt-heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur ARRABIT Bernard, Maire.

Hor ziren / Présents : ARRABIT Joana – AYCAGUER Patxi – CHAPRENET Nathalie - CLAVERIE Peio – DAGORRET Jean-Baptiste — ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre — SANCHEZ Cristina – VALLEE Jean-Baptiste- ANSOLA Gratien- HEURTEBIZE Mirentxu - EYHERAMENDY Emilie

Ezin etorriak / Absents : DURRUTY Bruno - LAGOURGUE Joseph

242-002 – ELECTRIFICATION RURALE – Programme « Eclairage public neuf SDEPA 2020 – APPROBATION du projet et du financement de la part communale – Affaire n°19EP126

(Nomenclature 9.1 – Autres domaines de compétence des communes – Eclairage neuf SDEPA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Eclairage public: création d'éclairage public au lieu-dit "Esposa"**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SN COPELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Eclairage public neuf (SDEPA) 2020\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	14 520,42 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 452,05 €
- frais de gestion du SDEPA	605,02 €
TOTAL	16 577,49 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	3 993,12 €
- F.C.T.V.A.	2 620,12 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	9 359,23 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	605,02 €
TOTAL	16 577,49 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

243-002 – DESIGNATION du délégué « Aménagement et gestion de l'abattoir » de Saint Martin d'Arrossa

(Nomenclature 5.3 – Institution et vie publique – Désignation de représentants)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner, dans chaque commune, un correspondant « Aménagement et gestion de l'abattoir de ST JEAN PIED DE PORT » et demande aux membres du Conseil Municipal intéressés de se porter candidats.

Est candidat : Jean-Baptiste VALLEE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE, M. Jean-Baptiste VALLEE, délégué « Abattoir » de Saint Martin d'Arrossa

244-002 – GRATUITE DU LOYER DU LOCAL DU FRONTON pour le Centre « Bien-être Aiyana »

(Nomenclature 7.1 – Finances locales – Divers)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il souhaite apporter une aide financière au Centre « Bien-être Aiyana » en raison du manque d'activité dû à l'obligation de fermeture des établissements par Décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des départements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19. Complété par arrêté modificatif du 16 mars 2020 et Décret du 14 avril 2020 qui prolonge cette fermeture jusqu'au 11 mai 2020.

Monsieur le Maire propose la gratuité du loyer (300 € mensuel) du centre de soins pour les mois de mars, avril et mai 2020.

Madame SANCHEZ Cristina, ayant quitté la salle, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

ACCORDE la gratuité du loyer du local pour le Centre Ayaina pour les mois de mars, avril et mai 2020.

245-002 – REMBOURSEMENT PARTIEL DE L'ABONNEMENT DE LA SALLE DU TRINQUET POUR LE GROUPE IRIGARAY

(Nomenclature 7.1 – Finances locales – Divers)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Groupe IRIGARAY sollicite un remboursement de leur abonnement au prorata temporis de l'utilisation de la salle du Trinquet.

Une cotisation annuelle d'un montant de 640 € pour la période du 06 septembre 2019 au 05 septembre 2020 a été réglé le 05 septembre 2019.

Le Groupe IRIGARAY nous informe de sa dissolution à compter du 17 mars 2020 (début du confinement) et demande le remboursement sur la période du 17 Mars au 05 Septembre 2020 soit 25 semaines.

Calcul du prorata temporis : Cotisation annuelle de 640 € (12.31 € x 52 semaines)

Prorata temporis de **307.75 €** (12.31 € x 25 semaines)

Monsieur le Maire soumet au vote l'accord du remboursement de la cotisation au prorata temporis de l'utilisation de la salle du Trinquet au Groupe IRIGARAY.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le remboursement au prorata temporis de la cotisation annuelle au Groupe IRIGARAY pour un montant de 307.75 €.

246-002 – GRATUITE ACCUEIL PERISCOLAIRE SUR PERIODE DE DECONFINEMENT

(Nomenclature 7.1 – Finances locales – Divers)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il souhaite apporter une aide financière exceptionnelle aux familles d'enfants scolarisés à Arrossa.

Monsieur le Maire propose la gratuité de l'accueil périscolaire durant la période de déconfinement soit du 11 mai 2020 au 1^{er} juillet 2020.

Après **avoir délibéré**, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

ACCORDE la gratuité de l'accueil périscolaire sur la période du déconfinement.